#### **COMMUNE DE SAINT-BARAING**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation: 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Baraing, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert MICHAUD, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEAU David, COULON Alexandre, CUSSEY Florian, DUCLET Jacky, MICHAUD Robert, VAUDRY Pascal, REVERCHON Delphine.

Absent: M. TEPINIER Thomas.

Excusés: Mme MICHAUD Mélanie, M. REVERCHON Loïc.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Delphine REVERCHON a été désignée en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **ORDRE DU JOUR:**

1. Délibération : demande de subvention

2. Délibération : demande de subvention - façade

3. Délibération : paiement des investissements sur exercice 2024

4. Délibération : copieur

5. Questions diverses

# 1- Délibération : demande de subvention - ravalement pignon nord

Considérant le projet de la commune d'effectuer des travaux de ravalement du pignon nord du bâtiment de la mairie à la suite de la démolition de la petite annexe dans le cadre des travaux des logements, M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant au dépôt d'une demande de subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- > ADOPTE l'opération de travaux de la façade de la mairie et arrête les modalités de financement,
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- > S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- > **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 2- Délibération : demande de subvention - travaux aménagement sécurité routière

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer quant au dépôt d'une subvention pour des travaux de voiries entre la commune de Balaiseaux et Saint Baraing pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité routière (2 ralentisseurs et la création d'un chemin piétonnier).

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental devra être faite, afin d'obtenir le maximum de subvention pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire a signé tous documents relatifs à cette affaire.

### 3- <u>Délibération: paiement des investissements sur exercice 2024</u>

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 314 124 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 531 €, soit 25% de 314 124 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments:

- art. 2132 : 78 531 €

TOTAL = 78 531 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 4- Délibération: copieur

M. le Maire présente une nouvelle proposition de REX ROTARY pour la location du copieur et l'installation d'un nouveau logiciel, il est proposé au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire a signé tous documents relatifs à cette affaire.

## 5- Informations diverses

- Affouage : Marquage et tirage des lots le samedi 9 décembre 2023 ;
- Vol matériel : Une plainte a été déposée en gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

M. le Maire